

La Communauté de Communes organise une collecte de fibrociment à destination exclusive des particuliers habitant dans l'une des 38 communes du territoire.

Les conditions de collecte, du fait de la dangerosité potentielle du produit, sont très strictes. Il est donc impossible de collecter les plaques amiantées en benne, comme sont collectés les gravats en déchèteries par exemple. Le fait de les jeter dans une benne peut libérer, au moment de la casse, des fibres dangereuses pour les voies respiratoires.

## Organisation de la collecte :

- **déchets pris en charge** : seules les plaques entières de fibrociment seront acceptées, dans la limite de 200 kg / foyer (= 12 m<sup>2</sup>),
- **public concerné** : collecte ouverte uniquement aux particuliers,
- **inscription** : pour pouvoir bénéficier de cette opération de collecte, les inscriptions au préalable sont impératives (bulletin d'inscription ci-dessous à retourner à la Communauté de Communes),
- **jour et horaires de dépôt** :
  - Mardi 24 septembre 2024 de 13 h à 17 h (déchèterie de SEURRE),
- **document à présenter lors du dépôt** : autorisation de dépôt délivrée par la Communauté de Communes (autorisation envoyée par courrier à chaque foyer inscrit avant le vendredi 13 septembre 2024).  
Seules les personnes munies d'une autorisation de dépôt pourront apporter leurs plaques.

---

## INSCRIPTIONS

Coupon à retourner avant le vendredi 13 septembre 2024 à la Communauté de Communes Rives de Saône

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : .....

VILLE : .....

TEL. : .....

SOUHAITE DEPOSER :

A SEURRE le mardi 24 septembre 2024 (de 13 h à 17 h)

QUANTITE A DEPOSER : ..... m<sup>2</sup> (dans la limite de 12 m<sup>2</sup> par foyer)

Communauté de Communes Rives de Saône - 15 Bis Grande Rue du Faubourg St-Michel - BP 67 - 21250 SEURRE Cedex. N° Vert : 0 805 800 346.